

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 27 OCTOBRE 2016

DECISION

Numéro 16 - 09 - 079

Décision 9 : Le renouvellement de la convention relative à la carence des services de la fourrière animale avec la Ville de Saint-Etienne.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 27 juillet 2016 s'est réuni le 27 octobre 2016 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :**I – Contexte**

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants. A ce titre, la fourrière municipale assure la capture et la conduite à la fourrière de ces derniers.

Dès 2011, la Ville de Saint-Etienne avait souhaité passer une convention pour bénéficier de l'assistance du SDIS en cas d'indisponibilité des effectifs des agents municipaux affectés à la capture de ces animaux.

II – Modalités de mise en œuvre

La fourrière municipale pourrait ainsi faire appel au SDIS en cas d'impossibilité d'intervention de ses agents afin que le SDIS assure, dans la limite de ses moyens humains et matériels, une mission de prise en charge des animaux errants.

Cette prestation, qui n'intègre pas le gardiennage, recouvrerait les missions suivantes :

- le déplacement sur le lieu où se trouve l'animal errant après signalement par les agents du standard de la police municipale
- la recherche de l'animal errant
- la capture de l'animal errant
- la conduite de l'animal errant au service de fourrière municipale

La Ville participerait aux frais d'intervention du SDIS à concurrence du nombre d'interventions effectivement accomplies selon une base forfaitaire de 100 euros par intervention.

La présente convention, sera présentée lors du Conseil municipal en novembre 2016, pourrait être consentie pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} décembre 2016 et pourrait être renouvelée par décision expresse.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le Bureau approuve le renouvellement de la convention relative à la carence des services de la fourrière animale avec la Ville de Saint-Etienne et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

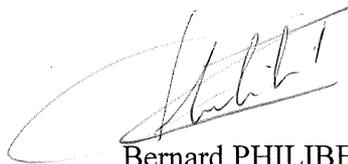
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016



Bernard PHILIBERT

